

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°110.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**4 RUE SAINT-MARTIN**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande de l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171 77272 Villeparisis, agissant pour le compte de GRDF,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de suppression de deux branchements GAZ ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Du lundi 07 avril au vendredi 02 mai 2025 inclus :**

**4 RUE SAINT-MARTIN**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période

**Article 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

**Article 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171 77272 Villeparisis, agissant pour le compte de GRDF,

**Article 5 :**

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 28/3/2025

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications et des bâtiments



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : LAPORTE ..... Prénom : OLIVIER .....  
 Dénomination : STPS ..... Représenté par : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Z.I SUD - CS 17171 .....  
 Code postal 7 7 2 7 2 Localité : VILLEPARISIS CEDEX ..... Pays : FRANCE .....  
 Téléphone 0 1 6 4 6 7 5 9 9 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... **arretes@stps.fr** .....

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ZERAMDINI ..... Prénom : Zied (CHARGE D'AFFAIRES GRDF) .....  
 Adresse Numéro : 137 ..... Extension : ..... Nom de la voie : BLD CHARLES DE GAULLE .....  
 Code postal 9 2 3 9 0 Localité : VILLENEUVE LA GARENNE ..... Pays : .....  
 Téléphone 0 6 8 1 0 8 2 4 7 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ..... zied.zeramdini @.grdf.fr .....

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 4 RUE SAINT MARTIN .....  
 Code postal 9 5 1 6 0 Localité : MONTMORENCY .....

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
 Description des travaux : NOS.REF : C25OLB13-0066 REF GRDF : **DICT N°2025030603465D**  
 SUPPRESSION DE DEUX BRANCHEMENTS GAZ (TVX SUR CHAUSSEE)  
 REFERENTS TRAVAUX (STPS) : M. PACHECO 07 61 40 02 83 mpacheco@stps.fr / M. LAPORTE 07.63.56.99.40 olaporte@stps.fr  
 Date prévue de début des travaux : 0 7 0 4 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 1

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 1 Date de début de réglementation 0 7 0 4 2 0 2 5  
 Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
 Basculement de circulation sur chaussée opposée   
 Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
 Restriction de chaussée :  
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
 Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

